



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

TIP TOP SOLUTION HL-T4

#### Art.-No.

538 1377; 538 1676; 538 1683, 538 1360, 538 1361, 538 1690

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésif, colle

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Société: REMA TIP TOP AG  
Rue: Gruber Strasse 63  
Lieu: D-85586 Poing  
Téléphone: +49 (0) 8121 / 707 - 0

#### Fournisseur

Société: Rema Tip Top Vulc-Material AG  
Rue: Birmensdorferstrasse 30  
Lieu: CH 8902 Urdorf  
Téléphone: +41 (0) 44 / 735 8282  
Téléfax: +41 (0) 44 / 7358299  
e-mail: automotive@rema-tiptop.ch / industrie@rema-tiptop.ch

Toxikologisches Informationszentrum Schweizer Notfalldienst

Freiestraße 16

CH-8028 Zürich

Tel. 044 251 51 51

Notrufnummer (24h): 145

1.4. Numéro d'appel d'urgence: INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger: F - Facilement inflammable, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

Facilement inflammable.

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Naphta (pétrole)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

GHS02-GHS07-GHS09



#### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer la vapeur.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Colophane. Peut produire une réaction allergique.
--------	------------------------------------------------------------

#### 2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Préparation dissoute dans pétrole naphta

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
921-024-6	Naphta (pétrole) [Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 3% n-hexane]	< 65 %
64742-49-0	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R11-38-51-53-65-67	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
01-2119475514-35		
931-254-9	Naphta (pétrole) [Hydrocarbures en C6, isoalcanes, < 3% n-hexane]	< 25 %
64742-49-0	F - Facilement inflammable, Xn - Nocif, Xi - Irritant, N - Dangereux pour l'environnement R11-38-51-53-65-67	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
01-2119484651-34		
231-545-4	Dioxyde de silicium	1 - < 5 %
7631-86-9		
215-222-5	Oxyde de zinc	< 1 %
1314-13-2	N - Dangereux pour l'environnement R50-53	
030-013-00-7	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410	
01-2119463881-32		
232-475-7	Colophane	< 1 %
8050-09-7	R43	
650-015-00-7	Skin Sens. 1; H317	
01-2119480418-32		
215-267-0	Oxyde de plomb(II)	< 0,3 %
1317-36-8	Repr. Cat. 1, Repr. Cat. 3, Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R61-62-20/22-33-50-53	
	Repr. 1A, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H360Df H302 H332 H373 H400 H410	
01-2119531110-62		
212-344-0	N-(1,3-Diméthylbutyl)-N'-phényl-p-phénylènediamine	< 0,1 %
793-24-8	Xn - Nocif, N - Dangereux pour l'environnement R22-43-50-53	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1; H302 H317 H400 H410	
01-2119485839-15		

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

**Information supplémentaire**

D'après la note P de la règlement (CE) No. 1272/2008, la substance " naphte (pétrole) " ne doit pas être classifiée comme "cancérogène" ou "mutagène" car la teneur en benzène (numéro EINECS 200-753-7) est inférieure à 0,1 pourcent en poids. Substance SVHC [Règlement (CE) No 1907/2006 Article 57]: Oxyde de plomb(II)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre.



#### **Après inhalation**

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

Appeler aussitôt un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler aussitôt un médecin.

#### **Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler aussitôt un médecin.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Provoque une irritation cutanée.

Attention! Risque d'aspiration!

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

---

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyen d'extinction approprié**

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant l'incendie, il peut se produire:

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

#### **Information supplémentaire**

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Mettre les personnes en sûreté.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

**Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser exclusivement des appareils protégés contre les explosions.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.

**Indications concernant le stockage en commun**

Incompatible avec des agents oxydants.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Adhésif, colle

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
8050-09-7	Colophane	-	-		Sensibilisateurs	
793-24-8	N-(1,3-Dimethylbutyl)-N'-phényl-p-phénylènediamine (6-PPD) (poussières inhalables)	-	3		VME 8 h	
1314-13-2	Oxyde de zinc (fumée) (poussières alvéolaires)	-	6		VLE courte durée	
		-	3		VME 8 h	
7631-86-9	Silices amorphes: verre de quartz, silice fondue, fumées de silice ou de terre de diatomées calcinée (poussières inhalables)	-	0,3		VLE courte durée	
		-			VME 8 h	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

**Protection des mains**

Gants protecteurs à résistance chimique en nitrile, épaisseur de la couche minimum 0,4 mm, résistance à la pénétration (durée de port) environ 480 minutes, par exemple gant protecteur <Camatril Velours 730> de la société KCL (www.kcl.de). La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

**Protection de la peau**

Tablier résistant aux solvants (EN 467).

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	noir	
Odeur:	type hydrocarbure	
Point de fusion:	< - 50 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	60 - 95 °C	*)
Point d'éclair:	- 25 °C	*)
Limite inférieure d'explosivité:	1,0 vol. %	*)
Limite supérieure d'explosivité:	7,3 vol. %	*)
Pression de vapeur: (à 20 °C)	150 hPa	*)
Densité:	< 1 g/cm <sup>3</sup>	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Non miscible	
Température d'inflammation:	n.d.	
Viscosité dynamique:	env. 1300 mPa·s	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s	
Teneur en solvant:	< 85 %	

**9.2. Autres informations**

\*) Naphta (pétrole)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.

**10.4. Conditions à éviter**

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde et dioxyde de carbone et gaz nitreux (NOx).



---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absence de données toxicologiques.

Naphta (pétrole)

DL50/orale/rat > 2000 mg/kg

DL50/dermale/lapin > 2000 mg/kg

CL50/inhalatif/rat: > 20 mg/l/4h

#### **Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation des yeux: N'est pas classée.

#### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Naphta (pétrole) [Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 3% n-hexane]), (Naphta (pétrole) [Hydrocarbures en C6, isoalcanes, < 3% n-hexane])

#### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

### Expériences tirées de la pratique

#### **Observation diverses**

Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

Un contact plus prolongé ou répété peut produire des irritations des yeux et des muqueuses.

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Étant donnée la nature accumulative de la toxicité au plomb une exposition répétée ou prolongée aux composés du plomb peut avoir des effets graves pour la santé. Les symptômes d'une intoxication chronique au plomb sont : la fatigue, des maux de tête, la constipation et des coliques.

Les composés de plomb sont classés dans la catégorie 1 A et 2 des substances d'effets toxiques sur la reproduction.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Naphta (pétrole)

CL 50/poisson: 1 - 10 mg/l

CE 50/daphnie: 1 - 10 mg/l

CE 50/Algues: 1 - 10 mg/l

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta (pétrole)

De facile désintégration biologique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Naphta (pétrole)

Le potentiel bioaccumulatif est considéré improbable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pollue faiblement l'eau.

**Information supplémentaire**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1133

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Adhésifs

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

Catégorie de transport: 2

N° danger: 33

Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1133

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Adhésifs

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Adhésives (Naphtha (petroleum))  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
 Étiquettes: 3



Marine polluant: Yes  
 Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg  
 EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1133  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Adhésives  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
 Étiquettes: 3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Y341 / 1 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): < 85 %

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

### **Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)**

- 11 Facilement inflammable.
- 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 33 Danger d'effets cumulatifs.
- 38 Irritant pour la peau.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- 51 Toxique pour les organismes aquatiques.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- 62 Risque possible d'altération de la fertilité.
- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### **Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



EUH208 Contient Colophane. Peut produire une réaction allergique.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*